

Diffusion de films dans le cadre de séances non commerciales / pédagogique

=> [Tout savoir sur le site du CNC](#)

On entend par séance non-commerciale une séance, gratuite ou payante, qui échappe aux dispositions du contrôle des recettes. Les séances non-commerciales peuvent être organisées par différentes structures et dans différents lieux (associations, établissements scolaires, ciné-clubs, médiathèques etc.) en respectant certaines règles précises.

Les séances non commerciales sont (art L. 214-1 du Code du cinéma et de l'image animée) :

- Les séances publiques et payantes organisées exceptionnellement par les associations et les autres groupements légalement constitués agissant sans but lucratif ;
- Les séances gratuites ;
- Les séances en plein air autres que celles organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques dans les conditions prévues à l'article L. 212-18.

Elles peuvent donc être organisées par différentes structures et dans différents lieux tels que :

- des associations
- des bibliothèques/médiathèques
- des musées et institutions culturelles
- des centres socioculturels
- etc.

Les séances non commerciales peuvent être gratuites ou payantes. Dans tous les cas, elles échappent aux dispositions du contrôle des recettes, c'est-à-dire qu'elles ne donnent pas lieu à l'utilisation d'une billetterie agréée par le CNC...

Les séances non commerciales sont soumises à une réglementation spécifique qui dépend du type de séance et de la structure organisatrice.

Quels films diffuser ? Avec quels droits ?

Un délai à respecter pour les films de long métrage

Les films de long métrage projetés en séances non commerciales ne peuvent être représentés avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de délivrance [du visa d'exploitation](#).

L'exception pédagogique s'applique à la reproduction et à la représentation d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la

recherche, à destination d'un public majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés. Cette utilisation doit se faire sans aucune exploitation commerciale. Cette utilisation doit être compensée par une rémunération négociée. Les DVD achetés dans le commerce, loués en vidéo-club ou en bibliothèque, sont strictement réservés à l'usage privé au sein du « cercle de famille » et ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de représentations publiques.

Les membres d'une association ou d'un groupement légalement constitué, rassemblés dans une salle pour la représentation d'une œuvre cinématographique, ne sauraient donc être considérés comme constituant un « cercle de famille ».

De même les œuvres enregistrées à l'occasion de leur diffusion sur les chaînes de télévision, ne peuvent faire l'objet de représentation sans le consentement exprès de leurs ayants droit.

Où se procurer les films pour une séance non commerciale ?

Certains ayants droit concèdent à des distributeurs spécialisés les droits de représentation qu'ils détiennent sur des œuvres sur DVD / Blu-ray etc., pour un secteur non commercial dont l'étendue est précisée dans les contrats.

La structure qui loue ou achète le support (DVD...) doit s'informer avec précision du contenu de ces contrats et, par conséquent, des droits qui lui sont octroyés et de leur conformité avec le type de séance envisagée.

Images de la Culture : imagesdelaculture.cnc.fr

Images de la culture est un outil de programmation à disposition des organismes culturels, sociaux ou éducatifs. L'offre de visionnage en ligne par abonnement a été créée pour faciliter encore davantage le travail de sélection des vidéothécaires et associations souhaitant proposer à leurs publics une programmation régulière et exhaustive de films. [120€/an + coût du film]

Le Kinétoscope : <https://www.lekinetoscope.fr/>

Le Kinétoscope, la plateforme de l'Agence du court-métrage est un outil qui a été pensé pour tous les professionnels qui souhaitent mener des actions pédagogiques ou culturelles autour du cinéma et ce, auprès de tous les publics (jeune public > ado/adultes). [90€/an – projections pédagogiques gratuites]

Images en bibliothèques : <https://imagesenbibliotheques.fr>

Images en bibliothèques rassemble plus d'un millier de structures adhérentes autour de la diffusion de films, la médiation, et l'éducation aux images. Elle regroupe des fiches pratiques, dossiers, articles et rencontres professionnelles sur le cinéma, à lire, voir ou écouter, avec plus de 15 000 films documentaires et 3 500 cycles programmés par le réseau. [110€/an + coût du film]

Docs ici Courts là : <https://www.docsicicourtsla.com/>

DOCS ICI, COURTS LÀ, EST un dispositif d'aide à la programmation de films pour toute structure de Bourgogne-Franche-Comté ; Une sélection évolutive de plus de 150 documentaires et courts métrages réalisés et/ou produits en Bourgogne-Franche-Comté ; Une liste de films classée par thématique et enrichie chaque année après délibération d'un comité de sélection (doc & fiction) ; Des rencontres entre les équipes des films et les spectateurs. [10€/an – projections pédagogiques gratuites]

Autres catalogues :

- ADAV (Ateliers de diffusion audiovisuelle) : www.adav-assoc.com
- Audiovisuel et service cinéma (ASC) : www.ascine.fr
- Colaco : www.colaco.fr
- Collectivision : www.collectivision.com
- CVS : cvs-mediatheques.com
- RDM Vidéo : www.rdm-video.fr
- Vidéo Vision : www.videovision.fr
- Swank film : www.swankfilms.fr